

## 14. VEILLER À L'ÉQUILIBRE DES POPULATIONS DANS LE PARC PUBLIC

### **Présentation :**

L'accord collectif départemental sur l'attribution des logements sociaux vise à réserver par programme locatif social un quart des relogements en faveur des ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% du plafond HLM et un huitième des relogements en faveur des ménages cumulant des difficultés lourdes.

St-Pierre-d'Irube était associée depuis décembre 1999 à la Conférence intercommunale du logement et de l'habitat (CILH) de l'agglomération bayonnaise qui a permis la mise en place du numéro unique par les bailleurs sociaux et qui avait pour projet la mise en place d'une charte locale d'attribution des logements sociaux.

### **Actions :**

La loi ENL (engagement national pour le logement) va instaurer la mise en place d'accords collectifs et de commissions d'attribution en lieu et place des CIL existantes.

L'objectif est de travailler en concertation avec les membres de la CILH de l'agglomération bayonnaise sur la question des équilibres et de la mixité sociale ainsi que sur les modalités de mise en œuvre des commissions d'attribution en appliquant au minimum les résolutions de l'accord collectif départemental sur l'équilibre des populations dans le parc social locatif.

Le deuxième point est de faire intégrer l'ensemble de la Communauté de communes à cette réflexion et à la future commission d'attribution.

### **Modalités de mise en œuvre :**

Un accord collectif fixant les moyens de mise en œuvre et de suivi des attributions devront être finalisés avec les membres de la future commission. Ensuite, deux réunions annuelles de suivi permettront aux membres d'observer :

- 1) Le pourcentage d'accueil de ménages prioritaires par organisme
- 2) Le suivi des attributions effectuées par les organismes grâce à la typologie de peuplement des programmes HLM à définir par la CIL.
- 3) Le suivi des solutions logement effectivement apportées aux ménages « lourds »
- 4) Le suivi de l'indicateur de sous-occupation des logements HLM.

### **Partenariat à mobiliser :**

Communes membres de la commission d'attribution

### **Maîtrise d'ouvrage :**

A définir, sur le modèle de la CILH actuelle.

### **Engagement de la Communauté de communes :**

Participer aux réflexions sur les conditions de mise en place des commissions d'attribution et aux décisions d'attribution (selon avenir statutaire)